

COMPTE RENDU
REUNION DU 03. 04.2019

Absents :

BARBAROUX Michel, DURET Carine, MOULIN Nicolas
DALLOZ Richard a donné pouvoir à BONNET Pierre

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Le Conseil Municipal vote comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation 9,97 %
- Foncier bâti 6,60 %
- Foncier non bâti 43,29 %

En conséquence de la diminution des dotations de l'Etat, il est proposé et adopté par les membres présents une légère hausse des taux.

REDEVANCE DU PRIX DE L'EAU

Le prix de la taxe de la pollution reste inchangé :

le prix de la redevance d'eau reste inchangé :

Tarif H.T. : Habitations : 134,35 € ; Meublés : 44,31 € ; Casino : 265,65 € ; Camping : 1 062,60 € ;

Hôtel : 398,47 €

BUDGET PRIMITIF 2019 – REGIE DES EAUX

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif de la Régie des Eaux.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement s'élève à 197 378,00 €

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement s'élève à 255 116,00 €

Le budget du service de l'eau est voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif de la commune.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement s'élève à 912 451,00 €

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement s'élève à 756 721,00 €

Le budget communal est voté à l'unanimité

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il est décidé de recruter une personne en emploi ponctuel pour une période de six mois de mai à octobre. Il est demandé que les missions, les horaires, soient bien définis. Il est prévu que, Monsieur le Maire et les Adjoints rencontrent la personne retenue afin d'établir les différentes missions à effectuer.

PROTECTION DES CAPTAGES

L'enquête publique étant terminée, il est décidé, afin de pouvoir lancer les travaux, de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau de 30 % et du Département à hauteur également de 30 %.

Le montant total de l'opération s'élève à 94 000,00 € H.T.:

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

- subvention de l'Agence de l'Eau..... 28 200,00 €
- subvention du Département 28 200,00 €
- autofinancement..... 37 600,00 €

INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES DE CLOTURE

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU. Il est décidé l'instauration de cette déclaration de clôture qui permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

ECHANGE DE TERRAIN HOMO/COMMUNE

Afin de régulariser les emprises de voiries situées sur la RD 908 et la voie communale au lieu dit le Pradas, les consorts HOMO, propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 399 (ex 305) d'une superficie de 58 m² et 400 (ex 305) d'une superficie de 23 m², ont accepté un échange de parcelles avec la Commune. La régularisation de cet échange sera établie par un acte passé en la forme administrative.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

A la demande de l'Association des Communes Forestières et après diverses explications de Monsieur le Maire il est décidé de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « LE PRADAS » - INSTALLATION DE 19 POINTS LUMINEUX

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Le Pradas ». Monsieur le Maire rappelle le coût prévisionnel du programme, à savoir : **53 821,46 € TTC** et précise le mode de financement suivant : Montant TTC **53 821,46 € TTC**, Participation communale (dont TVA 8970,24 €) **53 821,46 € TTC**. Il propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions. Après échanges, le montant des travaux est approuvé, une convention de mandat va être signée avec le SDE 04.

DIVERS

- Déchets verts : le Sydevom a mis en place des nouvelles consignes de tri à partir de ce mois ci. Pour bien accompagner les usagers, nous lancerons une campagne d'affichage et de communication pour optimiser les vrais gestes du TRI et réduire l'enfouissement des déchets inertes.

- L'éclairage public, le dossier diagnostic de la commune sur tous les points de l'E.P. sera consultable en mairie. Pour les remplacements des ampoules, on poursuit les démarches mises en place par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.